

besoin sera, publié au *Messageur* et inséré au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 5 novembre 1881.

Signé : F. DES ESSARTS.

Par le Gouverneur :

Le sous-commissaire de la marine f.f. de Directeur de l'Intérieur,

Signé : G. PRIOUX.

N° 469. — **ARRÊTÉ** rendant exécutoire le rôle supplémentaire des *Marquises* pour les 1^{er}, 2^e et 3^e trimestres 1881.

LE Capitaine de vaisseau, Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie,

Vu les articles 38, 39, 40 et 56 de l'arrêté du 16 février 1881 sur l'assiette, la liquidation et la perception des contributions directes ;

Vu l'article 3 de l'arrêté de même date sur les contributions indirectes ;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur ;

Le Conseil d'administration entendu,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Est rendu exécutoire le rôle supplémentaire des contributions personnelle, mobilière et des patentes des *Marquises* pour les 1^{er}, 2^e et 3^e trimestres 1881, s'élevant à la somme de *trois mille deux cent soixante-dix-neuf francs cinquante centimes* ; savoir :

Contribution personnelle	410 00
— mobilière.....	42 00
— des patentes.....	2,827 50
Total.....	3,279 50

Art. 2. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera, publié au *Messageur* et inséré au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 5 novembre 1881.

Signé : F. DES ESSARTS.

Par le Gouverneur :

Le sous-commissaire de la marine f.f. de Directeur de l'Intérieur,

Signé : G. PRIOUX.

N° 470. — **DÉCISION** ouvrant des crédits supplémentaires au budget local, exercice 1881.

LE Capitaine de vaisseau, Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie,